

## Permis requis 25 \$

### Localisation

Une véranda ou solarium est autorisé dans toutes les cours, tandis qu'un gazebo est autorisé seulement dans les cours latérales et arrière.

#### ① Véranda ou solarium :

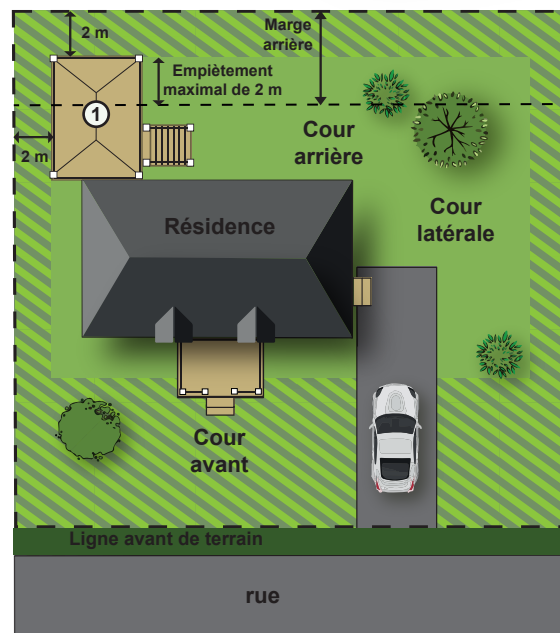
Construction attachée au bâtiment principal, composée d'un plancher et d'un toit, sans aucun mur de fondation, matériaux d'isolation ou de système de chauffage. Au moins 50% des murs sont composés d'une surface vitrée ou de moustiquaire. La véranda est séparée du bâtiment principal par un mur extérieur de ce dernier, comportant une porte conçue pour l'extérieur. Une véranda ne peut être utilisée à des fins d'habitation.

#### ② Gazebo :

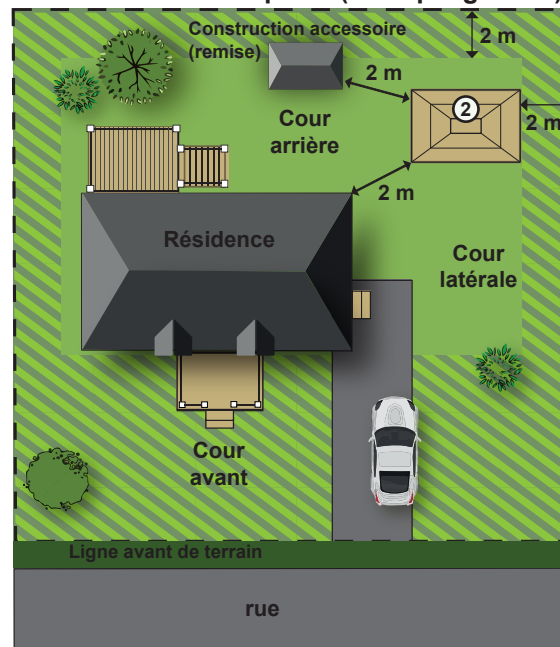
Pavillon de jardin fermé, généralement en bois, dont les murs sont souvent pourvus de moustiquaires ou de panneaux transparents (en verre ou en mica par exemple) et qui sert de lieu de détente à l'abri des intempéries et des moustiques.

- Un seul gazebo est autorisé par terrain.
- Le gazebo doit être détaché du bâtiment principal et la hauteur maximale doit être de 3,75 m. La superficie maximale autorisée pour un gazebo est de 16 m<sup>2</sup>.

Croquis 1 (exemple véranda)



Croquis 2 (exemple gazebo)



### Légende

- Localisation non autorisée
- Limites du terrain
- Distance minimale de dégagement

LOCALISATION (VÉRANDA)	COUR AVANT	COUR AVANT SECONDAIRE	COUR LATÉRALE	COUR ARRIÈRE
Empiètement maximal dans la marge minimale prescrite	2 m	2 m	2 m	4 m
Distance minimale d'une ligne de terrain	0,75 m	0,75 m	2 m	2 m
LOCALISATION (GAZEBO)	COUR AVANT	COUR AVANT SECONDAIRE	COUR LATÉRALE	COUR ARRIÈRE
Distance minimale d'une ligne de terrain	-	-	2 m	2 m
Distance minimale du bâtiment principal	-	-	2 m	2 m
Distance minimale d'une construction ou d'un équipement accessoire	-	-	2 m	2 m